



MUNICIPALITÉ DE LA BOSTONNAIS

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 4-17-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-17 RELATIF AU NOMBRE DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation publique tenue le 27 avril 2023, le conseil municipal de la municipalité de La Bostonnaise a adopté le second projet de règlement avec des modifications lors de la séance extraordinaire du 13 juin 2023.
2. Ce second projet de règlement numéro 4-17-23 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Ce second projet de règlement numéro 4-17-23 modifie les normes concernant le nombre maximal et la superficie des bâtiments accessoires à un usage résidentiel sur son territoire.

DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Sont susceptibles d'approbation référendaire les dispositions comprises aux articles 3, 4, 5 et 6 du règlement 4-17-23.

Une demande visée au paragraphe précédent peut provenir de toutes les zones du territoire où l'usage résidentiel est permis.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- être reçue dans les 8 jours suivant la dernière publication du présent avis, soit au plus tard le 24 juin 2023 à 16 h, situé au 15 rue de l'Église ou par courriel à l'adresse suivante : secretaire@labostonnais.ca

PERSONNES INTÉRESSÉES

Pour les fins du présent Avis, est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévu à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.Q.R., chapitre E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes le 11 avril 2023 :

- est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle ;

- est une personne physique et domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), située dans une zone d'où peut provenir une demande ;
- dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom ;
- de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **11 avril 2023**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions de ce règlement à l'égard desquelles la Municipalité n'aura reçu aucune demande valide seront réputées approuvées par les personnes habiles à voter.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Le règlement numéro 4-17-23 peut être consulté sur place au bureau municipal durant les heures d'ouverture et sur le site WEB de la municipalité.

DONNÉ À LA BOSTONNAIS, LE 15^{ème} JOUR DU MOIS DE JUIN 2023.

Natalie Jalbert

Natalie Jalbert

Directrice générale

